

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

(E.P.L.E.F.P.A) DE SEINE MARITIME

EXPLOITATION du LYCEE AGRICOLE

Route de Caudebec - B.P 218

76196 YVETOT Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

02-MF-2015-002

«Acquisition d'un pulvérisateur neuf»

CONFORMEMENT AU CODE DES MARCHES PUBLICS (décret n° 2006/975 du 1er août 2006)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 27/11/2015 à 12h00

POUR UN MARCHE A REALISER A PARTIR DU 18/12/2015

1) OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

a) OBJET

La présente consultation porte sur l'acquisition d'un pulvérisateur neuf pour l'exploitation agricole d'Yvetot :

b) FORME

Ce marché public sera conclu selon une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

c) DUREE

Le marché est passé pour une durée de 8 semaines. Il commencera à compter du 18 décembre 2015. (délai de recours de l'avis d'attribution des lots compris)

2) REPARTITION DU MARCHE

Le marché sera attribué au candidat ayant fait la meilleure offre évaluée selon la procédure et les critères indiqués au 4) « jugement des offres ».

3) PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

a) DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

27 Novembre 2015 à 12h00

b) ELEMENTS DE REPOSE DES CANDIDATS

Les candidats devront fournir les documents suivants:

***FORMULAIRES DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) nouveaux formulaires à télécharger sur*

http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/index.html (le DC1 devra impérativement comporter les déclarations sur l'honneur selon lesquelles : le candidat ne rentre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics le candidat respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévu à l'article L5212-1, 2, 5 et 9 du Code du Travail. le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement.

***FORMULAIRE DC3** ou Acte d'Engagement*

***FORMULAIRE NOTI2** (ex DC7) attestations et certificats prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.*

Ordre de service pour les marchés de travaux (formulaire EXE1-T)

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE. Celle-ci devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- *certificats*
- *personnels (nombre, type de contrats de travail, qualification...)*
- *engagement de l'entreprise ou non dans une démarche de qualité, de traçabilité...*

UNE FICHE TECHNIQUE pour chaque matériel proposé comportant :

- *les renseignements permettant de juger de la conformité de celui-ci par rapport au cahier des charges*
- *les éléments demandés dans les dispositions particulières*

ENGAGEMENT sur les délais d'exécution, précision sur les conditions d'intervention et sur la durée de garantie.

PRIX TTC tout compris (TVA à 20 %)

Le candidat pourra en outre apporter tout élément qu'il jugera utile pour éclairer la personne responsable du marché quant aux critères d'attribution du marché (voir 4) a).

4) JUGEMENT DES OFFRES

a) CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE (une offre par lot)

Les offres devront respecter les caractéristiques techniques spécifiées en annexe.

La sélection de la meilleure offre se fera selon les critères suivants :

- prix de la prestation : coefficient 55% ;*
- valeur technique de l'offre : coefficient 30% ;*
- délai de livraison : coefficient 15%.*

b) CLASSEMENT DES OFFRES

L'offre considérée par le pouvoir adjudicateur comme la plus conforme à ses besoins (en fonction des critères définis ci-dessus) sera retenue.

5) MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif à réception de la facture. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires versés par l'établissement sera le taux d'intérêt légal, augmenté de deux points.

6) CONCLUSION DU CONTRAT ET CLAUSES RESOLUTOIRES

a) MODALITES DE COMMUNICATION

Les candidats non retenus seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

b) INFORMATION DES TITULAIRES ET FORMATION DU CONTRAT

• L'établissement notifiera l'attribution du marché par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque candidat retenu. S'il ne l'a pas encore fait, celui-ci devra alors fournir dans les quinze jours suivants les documents suivants :

PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D8222-5 DU CODE DU TRAVAIL

Article D8222-5

La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4 , est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8222-1 si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution : 1° Dans tous les cas, les documents suivants : a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ; b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ; 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; 3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 , L. 3243-2 et R. 3243-1.

ATTESTATIONS ET CERTIFICATS DELIVRES PAR LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS PROUVANT QU'IL A SATISFAIT A SES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

•Le défaut de fourniture des attestations et certificats témoignant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales constitue une cause d'annulation de la décision d'attribution du marché.

•En cas d'annulation de la désignation du titulaire, le titulaire automatiquement désigné est le candidat situé en deuxième position dans le classement des offres établi par l'établissement.

•Le pouvoir adjudicateur lancera la réalisation du marché par la signature de l'acte d'engagement.

7) CALENDRIER DE LA CONSULTATION

LANCEMENT DE LA CONSULTATION : 15/10/2015

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 27/11/2015 à 12h00

Annexe : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

PULVERISATEUR NEUF

Largeur : 27 mètres

Rampe aluminium

5 jeux de buses : bas volume, 100 litres, 200 litres, anti dérive et azote

Cuve : 2.800 litres

Cuve de rinçage

Incorporation de produit avec lavage à l'eau claire

Station de lavage extérieure

Circulation par retour au niveau des rampes

Coupure pneumatique

Correcteur de dévers + géométrie variable

Hydraulique indépendante du tracteur

Jauge de remplissage avec arrêt automatique

Barre de guidage avec coupure de tronçons (7 tronçons)

D.P.A.E

Pneumatiques : 395/46